

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O.	6.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	7.000 f.	11.000 f.	3.500 f.	16.000 f.
Etranger : Autres pays..	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.
Prix du numéro : Année courante	250 f.	—	Année ant.	300 f.
Recommandé : Année courante	485 f.	—	Année ant.	535 f.
Avion recom. : Année courante	535 f.	—	Année ant.	585 f.
Avion ordinaire : Année courante	310 f.	—	Année ant.	360 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	350 francs
Chaque annonce répétée	Moitie prix
(Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs pour les annonces)	

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1982		
22 février.....	Décret n° 82-073 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1981-1982	255
22 février.....	Décret n° 82-076 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite, pour l'année 1981-1982	257
22 février.....	Décret n° 82-077 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	262
22 février.....	Décret n° 82-078 portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	262
22 février.....	Décret n° 82-079 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	263
22 février.....	Décret n° 82-080 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	264

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1981		
8 juillet.....	Décision n° 6569 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.D.R.E.P. octroyant aux Etablissements Guleysse « Biscuiterie de Médina » des taux de ristourne forfaitaire, en application de la loi n° 61-20 du 10 mars 1961	265
11 juillet.....	Décision ministérielle n° 6915 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.D.R.E.P. octroyant à la S.A.E.C. des taux de ristourne forfaitaire en application de la loi n° 61-20 du 10 mars 1961	236

MINISTÈRE DU COMMERCE

1981		
19 juin.....	Arrêté interministériel n° 6104 M.COM-M.E.F. portant création d'une Agence financière nationale du Crédit à l'Exportation	267

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

	Nominations, mutations etc... concernant le personnel	268
--	---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Ziguinchor). — Avis de demande d'immatriculation	268
Conservation de la Propriété foncière — Bureau de Rufisque. — Avis de demande d'immatriculation	269
Conservation de la propriété foncière — Bureau de Thiès. — Avis de bornage	269
Annonces	269

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 82-073 du 22 février 1982

portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1981-1982

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 81-882 du 5 septembre 1981 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1981-1982;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre national du Lion :

MM. Djim Momar Guèye, ancien ambassadeur;

Cheikh Fall, Président Directeur général ARAFE-NCO;

El-Hadji Mountakha Tall, grand marabout à Dakar.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion :

M. Hamet Diaw, ancien ambassadeur;

Manoumbé Sarr, magistrat, Président de Section à la Cour suprême;

MM. Daniel Cabou, Secrétaire général de la B.C.E.-A.O., Dakar;
 Idrissa Fall, Général de Division, Chef d'Etat Major général des Armées, Dakar.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

MM. Bocoum Idy Carras, Préfet de Rufisque;
 Ndongo Sall, conseiller coutumier;
 El hadj Morane Sall, conseiller coutumier;
 El hadj Abdoul Aziz Dramé, chef religieux à Andoulaye, Ndande;
 El-Hadj Demba Soumaré, Contrôleur financier au S.G.-P.R.;

Abdourahmane Camara, comptable au Secrétariat général de la Présidence de la République;

El hadj Thierno Diagne, conseiller coutumier à Dakar;

Amadou Lamine Daffé, administrateur de Société.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Serigne Mama Lô, marabout à Louga;
 Idrissa Issa Mbengue, grand Diaraff à Yoff;
 Djibril Yade, secrétaire au Secrétariat particulier de la Présidence de la République;
 Blondin Boye, villa 905, Sicap Baobabs à Dakar;
 Mathurin Diaw, médecin en retraite;
 Félix Jouannelle, directeur de Société à Dakar;
 Amadou Lamine Cissé, ancien chef de Gare;
 Majha Willy Kâ, agent technique de l'Aéronautique en retraite;
 Persine Crespín, adjoint au chef du Protocole de la Présidence de la République;
 Baffa Ndiaye, chef de Cabinet à la Présidence de la République;
 Lat Garang Ndiaye, conseiller coutumier;
 El Hadj Massiga Sène, conseiller coutumier;
 El Hadj Souleymane Dia, contrôleur des P.T.T. en retraite;
 Demba Dièye, contrôleur des Impôts en retraite;
 Ibra Birane Wane, fonctionnaire en retraite;
 El hadj Malick Diakhaté, administrateur civil;
 Souleymane Mboup, Directeur général de la S.I.V., Dakar;
 Amadou El Bachir Dia, fonctionnaire en retraite;
 Djibril Chième Diaw, inspecteur principal des Douanes en retraite à Dakar;
 Mody Fall, inspecteur des Douanes en retraite à Dakar.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

MM. El hadji Assane Tall, instituteur à Louga;
 Samba Sembéré Fofana, gardien de la Paix en retraite;
 El hadj Alarba Samba Ndongo, Sicap Liberté III;
 El hadj Abibou Dièye, commerçant transporteur à Saint-Louis;
 Malick Lame, fonctionnaire en retraite;

MM. l'adjudant Moubarack Tamsir Diouf, chef du Part spécial de la Présidence de la République;
 Professeur Adrien Diop, médecin de l'Equipe nationale féminine de Basket-Ball, Dakar;

Oumar Fall, directeur d'Ecole à Kolda;

Samba Dièye, chef du Service Contentieux à la M.T.O.A.;

Abdoulaye Fall, chauffeur du Président du Conseil municipal, Dakar;

Youssouph Baro, conseiller technique à la Présidence de la République;

Tahirou Diombéré, notable à Ndioum;

Demba Dième, gradé de Gendarmerie nationale en retraite;

Alioune Niang, ancien député.

Silèye Guissé, Président-Directeur général de Société (COMISE);

Mamady Cissé, photographe;

MM. Abdou Aziz Ndiongue, officier de Police à Dakar;

El hadj Daro Aw, délégué de quartier, Pikine Guédiawaye, Dakar;

Doudou Fall, fonctionnaire en retraite à Louga;

El hadj Gatta Bâ, conseiller coutumier;

Thierno Siré Sow, conseiller coutumier;

El hadj Amadou Ndiaye Ndéné, conseiller coutumier.

Lamane Diagne Thiandoum, chef de village de Diass;

Mame Birane Sène, conseiller coutumier;

Arfan Bacary Camara, cultivateur à Ziguinchor;

Chérif Alioune Aidara, imam à Ziguinchor;

Abbé Laurent Sagna, mission catholique à Ziguinchor;

capitaine Abdel Kader Guèye, Aide de Camp du Président de la République;

François Huchard, gendarme au Secrétariat général de la Présidence de la République;

Modou Dièye, opérateur radio au Secrétariat général de la Présidence de la République;

Yazback Hachem, commerçant à Louga;

M^{me} Reine Raymonde Dia, épouse Konté, chef du Secrétariat particulier de la Présidence de la République;

MM. El hadi Ismaïla Ndiaye, notable à Pikine;

El hadji Dial Samba, grand notable à Ngor;

El hadj Moussé Diop Diama, notable à Yeumbeul.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1982

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 82-076 du 22 février 1982
portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite,
pour l'année 1981-1982

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 81-888 du 5 décembre 1981 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1981-1982;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Ibrahima Alioune Diallo, secrétaire municipal, retraité à Dagana;

Sambayel Sow, éleveur à Keur Yayaké, Mbane.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Ibrahima Ndiaye, conseiller à la Cour d'Appel de Dakar;

Ibrahima Cissé, huissier à Mbour.

Ministère des Affaires étrangères

M. Ibra Dégouène Kâ, Ambassadeur du Sénégal à Tunis.

Ministère de l'Intérieur

M. Amadou Bouna Fall, chef de Cabinet du Gouverneur de la Région du Sénégal oriental;

M^{me} Thiédjiguène Mbaye, épouse Sow, secrétaire dactylographe, Dakar.

Ministère des Forces armées

MM. Abdoulaye Lath Diouf, intendant-commandant au Ministère des Forces armées, Dakar;

Amadou Fall, lieutenant-colonel, chef de Cabinet militaire au Ministère des Forces armées, Dakar;

Mamadou Mansour Seck, colonel, sous-chef d'Etat Major général des Armées, Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Mamadou Gaye, standardiste à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Tanor Aly Ngoné Dieng, commis d'administration, retraité, Dakar;

Momar Massamba Diop, intendant au Lycée Charles-de-Gaulle à Saint-Louis.

Ministère du Plan et de la Coopération

M. Amadou Sèye, ingénieur des travaux de la Planification, Dakar.

Ministère de l'Information

M. Mbaye Ouongué Bâ, contrôleur technique à Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. Ibrahima Diop Mar, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, Dakar;

Gabriel Alexandre Senghor, professeur en médecine à Dakar.

Ministère de l'Hydraulique

M. El Hadji Momar Sarr, chef du Bureau d'Ordre au Ministère de l'Hydraulique, Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Abdoulaye Cissé, fonctionnaire de Police retraité à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Mactar Diallo, Directeur du Personnel Adrilléche, Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Moustapha Sarr, responsable COR ONCAD, retraité, à Dagana;

El hadj Alassane Cissé, chauffeur-mécanicien à Dakar;

El Hadji Ousmane Cissé, chauffeur-mécanicien à Dakar;

Mamadou Paye, chef du Garage administratif, Dakar.

Ministère de l'Equipeement

MM. Dansy Camara, journaliste, conseiller de presse à Dakar;

Moussé Thiaw, Directeur des Services techniques de la SOTRAC;

Mamadou Diagne Faye, chef de la Division administrative et financière de la D.G.T.P. à Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Abdoulaye Diagne, greffier en chef intérimaire à Diourbel;

Cheikh Amadou Guèye, secrétaire des Greffes et Parquets, retraité, à Podor;

M^{mes} Marie Coumba Ndiaye, veuve Ndir, secrétaire sténo-dactylographe au Tribunal de Ziguinchor; Mireille Jaon Désiré, agent d'administration à Saint-Louis.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Sarany Sagna, agent du Protocole au Ministère des Affaires étrangères, Dakar;

Youssoupha Diop, chauffeur au Ministère des Affaires étrangères.

Ministère de l'Intérieur

MM. Madiop Coura Diop, administrateur civil principal à Dakar;

Ahmed Birama Sy, Sous-Préfet de Darou-Mousty; Alassane Sow, brigadier des gardiens de la Paix à Dakar;

M^{mes} Marie Louise Seck, épouse Dieng, secrétaire dactylographe à Dakar;

Aminata Sall, épouse Gaye, secrétaire sténo-dactylographe à Dakar;

Fatou Sy Diagne, épouse Seck, secrétaire sténo-dactylographe à Dakar;

Ministère des Forces armées

M. Mamadou Niang, commandant chef de Cabinet du chef d'Etat Major général des Armées, Dakar;

MM. Dara Guèye, adjudant-chef, infirmier major C.M. G.D. de Kaolack;

Yoro Diao, adjudant-chef au 3^e Bataillon, Zone militaire Centre;

Mamadou Diop, commandant, commandant l'Ecole de Formation et d'Application de la Gendarmerie nationale, Dakar;

Amadou Tabane, commandant, chef de la Division Coordination de la Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, Dakar;

Mboundou Sarr, capitaine, chef du Service Auto de la Gendarmerie nationale, Dakar;

Aliou Thiam, maréchal-des-logis-chef, chargé du Matériel au Ministère des Forces armées, Dakar;

Jacques Joseph William, Trésorier général de l'Union régionale des Anciens Combattants du Cap-Vert, Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Charaf Camara, correcteur à l'Imprimerie nationale de Rufisque;

Amadou Sabbé Ngom, secrétaire d'Administration, vérificateur au Centre des Opérations financières, Dakar;

Séga Bâ, agent d'administration à Dakar;

Serigne Fall, Directeur général des Douanes, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Ibnoù Guèye, commis chargé de la comptabilité matière, Dakar;

Lamine Kourouma, commis principal de classe exceptionnelle à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

MM. Doudou Camara, commis expéditionnaire de classe exceptionnelle à Dakar.

Sékhou Niang, aménagiste à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Mbacké Fall, inspecteur régional de l'Enseignement élémentaire à Louga;

Babacar Ndéné Guèye, inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Dakar;

Amadou Mbodj, président de la Fédération nationale des Associations de Parents d'Elèves à Dakar.

M^{me} Mantculaye Guène, épouse Ndiaye, directrice d'école à Thiès.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Ballé Lieng, chauffeur-mécanicien à Dakar;

Babacar Niang, chef du Service administratif de la SONED, Dakar.

Ministère du Développement rural

M^{me} Khar Soumaré, secrétaire sténo-dactylographe au C. N. A., de Mbao.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Mamadou Fodé Cissokho, maître bijoutier au village artisanal de Soumbédioune, Dakar;

Ibrahima Ndao, inspecteur des Affaires administratives et financières du M.D.I.A., Dakar.

Ministère du Commerce

M. Ibrahima Prosper Thiam, commerçant à Ndande.

Ministère de l'Information

M. Malick Mbaye, contrôleur technique à Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Mady Oury Sylla, médecin-colonel, inspecteur technique au Ministère de la Santé publique, Dakar;

M^{mes} Fatou Faye, épouse Sonko, technicienne médicale à Dakar;

Mireille Laure Marie Heyries, épouse Cazaty, présidente de la Croix rouge de Mbacké.

Ministère de l'Hydraulique

MM. Madia Diop, attaché d'administration décisionnaire principal;

Oumar Touré, mécanicien à Dakar.

Ministère de la Culture

M. Karamoko Cissé, chef de Division des Sites et Monuments historiques, Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. El Hadj Souleymane Diouf, adjoint au chef de la Division du Travail.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Momar Soukèye Ndiaye, cadre administratif à la SOTIBA, Dakar;

Amdi Bachir Mbow, opérateur économique à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Fernand Samba Tine, domestique à l'Immaculée Conception, Rufisque;

Souleymane Kâne, chauffeur à Dakar;

Alassane Sarr, notable à Dakar;

El Hadj Tahibou Dia, imam de mosquée, Sor à Saint-Louis;

Papa Meissa Guèye, employé des Travaux publics, retraité, à Dagana;

Abdoulaye Diallo, n° 1, domestique à l'Immaculée Conception de Rufisque;

Djiby Sow, éleveur-cultivateur à Malika-sur-Mer;

Abdoulaye Diallo n° II, domestique à l'Immaculée Conception de Rufisque;

Mamadou Faye, cadre de faune, chef poste radio des Parcs nationaux;

Seydou Nourou Thiam, chauffeur à Dakar;

Amsata Sarr, chef de secteur des Guichets commerciaux, O.P.T.S. à Saint-Louis;

Alassane Sow, maître d'hôtel, Méridien, Ouakam, Dakar;

Mamadou Amadou Sow, cuisinier à l'hôtel Tèranga, Dakar;

M^{mes} Fatou Guèye, présidente d'association féminine à Dakar;

Fatou Saounera, épouse Dia, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Équipement

- MM. Aliou Niang, technicien supérieur à la D.G.T.P. à Dakar;
 Moustapha Dicne, relecteur retraité à Dakar;
 Abdou Kâne, chauffeur à la D.G.T.P. à Dakar;
 Lamine Diarra, mécanicien à la Direction générale de la SOTRAC;
 Souleymane Dia, chauffeur-mécanicien à la Direction de l'Aviation civile à Dakar;
 M^{mes} Ivonne Sylla, épouse Diène, secrétaire de direction à la D.G.T.P. à Dakar;
 Caroline Gomis, épouse Bocandé, secrétaire sténodactylographe à Dakar;
 Bineta Fall, secrétaire de direction à la D.G.T.P. à Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

- MM. Diène Dicuf, greffier à la Cour de Discipline budgétaire, Dakar;
 Laurent Goudiaby, secrétaire des Greffes et Parquets à Dakar;
 Alicune Badara Camara, secrétaire des Greffes et Parquets, fonctionnaire-huissier à Linguère;
 Matar Diop, secrétaire des Greffes et Parquets à Diourbel;
 Alpha Yéro Sarr, assesseur à la Justice de Paix de Podor;
 Abdoulaye Sidibé, commis-gestionnaire comptable au Tribunal de Thiès;
 Ibrahima Diakhaté, agent d'administration à la Justice de Paix de Dakar;
 Moustapha Diakhoumpa, chauffeur à la Justice de Paix de Ziguinchor;
 Tété Mané, greffier en chef à la Justice de Paix de Matam;
 M^{mes} Ndioro Walv Diop, greffier d'instruction à Saint-Louis;
 Fatou Ndiaye, épouse Sarr, secrétaire dactylographe à la Justice de Paix de Kébémér;
 Augustine Fall, épouse Faye, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

- MM. Mamadou Lamine Niang, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Djeddah;
 Abdou Diop, chauffeur au Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
 Silène Mamadou Dia, conseiller d'Ambassade à Pékin;
 Papa Yamar Dia, premier secrétaire à l'Ambassade du Sénégal en Suède;
 Amadou Demba Sow, agent comptable de l'Ambassade du Sénégal à Libreville;
 Gougna Diop, chiffreur à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles;
 Sékou Oualy, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Conakry;
 Samba Ndiaye, agent comptable à l'Ambassade du Sénégal à Moscou;
 Boubacar Cissé, chauffeur, retraité, à Dakar;
 Alioune Badiane, chiffreur au Haut Commissariat du Sénégal à Banjul, Gambie.

Ministère de l'Intérieur

- MM. Cuanza Cuattara, lieutenant, chef de la Cellule III et des Effectifs, C.N.S.P., Dakar;
 Louis Cculibaly, conducteur d'engins d'incendie à Saint-Louis;
 Abdourahmane Barry, agent de service à Bignona;
 Ibrahima Diatta, jardinier à Ziguinchor.
 Mamadou Doumbouya, chauffeur;
 Oumar Nany Dramé, agent d'administration à la Préfecture de Bignona;
 Babacar Ndao, commis à Kaffrine;
 Hamady Eocar Sy, sous-préfet de Dioulacolon;
 Eoubacar Dicuf, chef de remise au Corps national des Sapeurs pompiers de Dakar;
 Massamba Ndiaye, chef de la Division Personnel du Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Ibrahima Ly, comptable à la Prison civile de Tambacounda;
 Seydou Foba, gardien de la paix, technicien radio à Dakar;
 Mamadou Coly, régulateur adjoint, chef de Centre au Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Abdoulaye Diagne, régisseur de la Prison civile de Diourbel;
 Sory Bâ, secrétaire dactylographe à Bakel;
 Oumar Mbengue, chef d'Arrondissement de Missirah, Tambacounda;
 Sidy Baldé, sous-préfet de Kounkané;
 Babacar Diène, commis-gestionnaire à la Préfecture de Ziguinchor;
 M^{mes} Odette Marie-Thérèse Bourguignon, épouse Turpin, secrétaire sténodactylographe à Dakar;
 Anta Dioum, épouse Thiam, secrétaire sténodactylographe à Dakar;
 Fatimata Sall, secrétaire dactylographe à Diourbel;
 Aïssatou Koné, épouse Bâ, secrétaire dactylographe à la D.A.G.A.T. à Dakar;
 Diatou Diawara, secrétaire dactylographe à la D.A.G.E., Dakar;
 Awa Wane, épouse Dia, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère des Forces armées

- MM. Souffi Wade, adjudant-chef, comptable, Matériel, au Bataillon des Blindés, Dakar;
 MM. Cusmane Guèye, adjudant-chef au Bataillon du Matériel, Dakar;
 Ibrahima Sarr, adjudant-chef au 1^{er} G.A.S., Dakar;
 Cheikh Ndiaye, adjudant au 1^{er} Bataillon, Dakar;
 Demba Dabo, adjudant-chef, secrétaire Comzone au 1^{er} Bataillon;
 Bocar Seck, adjudant-chef au 1^{er} Bataillon, Dakar;
 Bamaïck Ndiour, capitaine, chef Détachement prévotal au SENBAT-7 de la F.I.N.U.L., Sud Liban;
 Mansor Niang, capitaine, commandant l'Escadron blindé de la Légion de Gendarmerie d'Intervention, Dakar;

MM. Alassane Diallo, lieutenant, commandant l'Escadron porté de la Légion de Gendarmerie d'Intervention, Dakar;
 Amsatou Guèye, adjudant-chef, chef régulateur auto de la Gendarmerie nationale, Dakar;
 Jacques Ndiaye, adjudant-chef, comptable deniers de la Gendarmerie nationale, Dakar;
 Philippe Thiendoum, adjudant-chef, chef du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie nationale, Dakar;
 Momar Tine, cultivateur, ancien combattant à Thiès;
 Mamadou Dièye, trésorier général de l'Association des Anciens Combattants de Mbacké;
 Vincent Gomis, commis-concierge à l'O.N.A.C., Dakar;
 Issa Mbaye, chef électricien à Dakar;
 August Santos, chef peintre à Dakar;
 Lémcu Ndiaye, adjudant-chef, sous-officier des Sport COMPTER.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Cheikh Ibrahima Diop, contrôleur des Impôts et des Domaines, Dakar;
 Mandoungou Mbcdji, chauffeur-mécanicien à l'Inspection régionale du Cadastre de Saint-Louis;
 Mamadou Diop, adjudant des Douanes à Dakar;
 Idrissa Guèye, commis d'administration, retraité, à Dakar;
 Youssoupha Diop, chef de la Section Linotypie à l'Imprimerie nationale de Rufisque;
 Ousmane Seck, chef du Service de la Reliure à l'Imprimerie nationale de Rufisque;
 Moctar Fall, informaticien à Dakar;
 Mamadou Lamine Guèye, contrôleur des Impôts et des Domaines à Dakar;
 Masse Ndione, manœuvre spécialisé à Dakar;
 Moctar Fall, chauffeur-mécanicien à Dakar;
 Babacar Diop, commis-gestionnaire à Dakar;
 Souleymane Guèye, moniteur de Saisie à Dakar;
 Gaoussou Samaké, agent d'administration de classe exceptionnelle à Dakar;
 M^{mes} Mame Gnagne Samb, épouse Touré, secrétaire dactylographe à la Direction générale des Impôts et des Domaines, Dakar;
 Khady Diaw, épouse Sidibé, dactylographe à la Trésorerie générale, Dakar;
 Rokhaya Guèye, épouse Thicune, secrétaire dactylographe décisionnaire à Dakar;
 MM. Boubacar Doucouré, ronéotypiste à la Direction générale des Impôts et des Domaines, Dakar;
 Feu Fallou Fall, inspecteur principal des Douanes à Dakar (à titre posthume).

Ministère de l'Enseignement Supérieur

MM. Ahmadou Moustapha Sow, professeur de médecine à Dakar;
 Mbaye Cissé, chauffeur à Dakar;
 Samba Coulibaly, manœuvre au C.N.F.A. de Rufisque;
 Abdoulaye Diop, chauffeur à Dakar;
 Boubacar Ly, maître-assistant de Sociologie à Dakar;

M. Saliou Diagne, aide-laboratoire à Dakar;
 M^{mes} Charlotte Khady Faye, épouse Basse, secrétaire de Direction à l'Université de Dakar;
 Mame Djimby Guèye, secrétaire sténo-dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

MM. Mamadou Samba Diop, conseiller rural à Galouba;
 Thierno Seyni Sylla, commis décisionnaire à Dakar;
 Samba Lom, jardinier, retraité, à Dakar;
 Yero Demba Bâ, jardinier, retraité, à Dakar;
 Mamadou Ndiaye, technicien supérieur en urbanisme;
 Ameth Diagne, dessinateur principal de classe exceptionnelle;
 Moustapha Diallo,ouvrier maçon en retraite;
 M^{mes} Fatou Mbengue, secrétaire à Dakar;
 Maguette Mbaye, épouse Ndiaye, secrétaire à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Cheikh Aw, inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Dakar;
 Oumar Cirey Bâ, directeur d'école à Mboumba;
 Saër Diagne, chef de Division au Ministère de l'Education nationale;
 Ladii Diarra, instituteur adjoint au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Mandaw Diop, directeur d'école privée à Dakar;
 Souleymane Fall, instituteur, chef de Section au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Selicu Safave Faye, secrétaire dactylographe à l'I.R.E.E., Saint-Louis;
 Aboubakérine Guèye, directeur d'école à Diamanguène 2, Dakar;
 Para Assane Guèye, professeur au lycée Abdoulaye-Sadjji de Rufisque;
 Alicune Koutoubou Kemma, comptable à Dakar;
 Diibril Ndiengue, directeur d'école à Diokoul 2, Rufisque;
 Malick Ndiaye, directeur de collège à Rufisque;
 Mbissane Ngom, directeur d'école à Fann Gueule-Tapée, Dakar;
 André Dickel Sène, directeur d'école à Thiaroye Gare I, Dakar;
 Alicune Touré, professeur à Dakar;
 Issakha Touré, Directeur de l'Ecole nationale des Educateurs préscolaires, Dakar;
 Famoukry Tracré, directeur d'école à Yoff-Village I, Dakar;
 Mamadou Lamine Cissé, Directeur du Centre d'Enseignement professionnel de Thiès;
 Aly Bâ, instituteur adjoint à Aéré-Lao;
 M^{mes} Carline Niang, secrétaire dactylographe au Service des Examens et Concours, Dakar;
 Safiétou Madeleine Sal, épouse Sar, institutrice à Dakar;

M^{mes} Kangou Sarr, institutrice, billeteur au Ministère de l'Education nationale à Dakar;
Aïssatou Fall, secrétaire sténo-dactylographe-correspondancièrre à Dakar;

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Momar Guèye, chauffeur à Dakar;
Sidy Diaw, bijoutier à Dakar;
M^{me} Tiné Mbaye, animatrice du Foyer des Femmes de Rufisque;
Mariétou Diakhaté, épouse Sarr, secrétaire dactylographe à Dakar;
Fatou Diallo, épouse Thiam, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère du Développement rural

MM. Mamadou Tall, inspecteur principal des Douanes, Dakar;
Doudou Fall, responsable de la Brigade d'Intervention, chargé de l'entretien des ouvrages du Delta et de l'axe Gorom-Lampsar, Saint-Louis;
Souleymane Sow, éleveur à Keur Modou Ndiaye;
Samba Camara, préposé des Eaux et Forêts, Secteur forestier de Bakel;
El-Hadj Boubacar Cissé, préposé des Eaux et Forêts, retraité, à Dagana;
Doudou Mané, inspecteur régional de la Santé et des Productions animales du Cap-Vert, Dakar;
Bakary Djileh Coly, Directeur général de la Production agricole à Dakar;
Badara Cissokho, employé à l'Usine Lesieur, Dakar.
Fatou Guèye, secrétaire dactylographe;
Fatou Kâne, épouse Ndiaye, secrétaire dactylographe à Dakar;
Joséphine Saleh, épouse Ribeiro, secrétaire de Direction à Dakar;
Marième Diallo, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Mamadou Sall, Président de la Chambre des Métiers du Fleuve;
Abdoul Baboye Ly, notable à Thilogne, Matam;
Mamadou Bachir Talla, Président Communauté rurale de Sinthiou-Bamambé, Matam;
Clément Diop, attaché de direction à Dakar-Marine, Dakar;
Alioune Badara Guèye, comptable à la Direction des Mines et de la Géologie, Dakar;
M^{me} Hadja Ndawa Niang, vice-présidente de la Chambre des Métiers du Cap-Vert, Dakar.

Ministère du Commerce

MM. Raphaël Diouf, conseiller technique au Ministère du Commerce;
Talla Khouma, chauffeur à la SOFIDAK, Dakar;
Aboubacar Fall, administrateur civil à Dakar;
Abdoulaye Diallo, inspecteur commercial à la SONADIS, Dakar;
M^{me} Césarine Bada, épouse Diagne, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Information

MM. Mbaye Faye, contrôleur des Télécommunications à Ziguinchor;
Ismaïla Lô, contrôleur des Télécommunications à Dakar;
Ibrahima Mbengue, journaliste à Dakar;
Aboubacar Camara, contrôleur à Dakar;
Aliou Kébé, contrôleur des I.E.M. à Dakar;
Bécaye Kounta, chauffeur à Thiès;
M^{mes} Rose Anne Dia, épouse Ccrréa, secrétaire dactylographe à Dakar;
Khardiata Ndiaye, épouse Touré, secrétaire dactylographe à Dakar;
Signara Ndiaye, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. Doudou Diallo, chauffeur à Louga;
Souleymane Diallo, infirmier d'Hygiène à Diourbel;
Amar Kandji, chef cuisinier à Thiaroye;
Ibrahima Diagne, chauffeur à Dakar;
Babou Diouf, chauffeur à Dakar;
Mamadou René Diouf, infirmier d'Etat à la Circonscription médicale de Mbour;
Abdoulaye Mbaye, agent sanitaire à la Circonscription médicale de Ziguinchor;
Amadou Ndiaye, agent sanitaire principal de classe exceptionnelle à Louga;
Bathia Ndiaye, chef Brigade d'Hygiène à Rufisque;
M^{me} Mariama Diouldé Bâ, sage-femme d'Etat à Louga;
Simone Dasylva, épouse Sar, sténo-dactylographe à Dakar;
Bineta Bokoum, épouse Niane, sage-femme d'Etat à Dakar.

Ministère de l'Hydraulique

MM. Saliou Sidibé, chef d'atelier de la Menuiserie de la S.O.M.H. de Louga en retraite;
Matouré Mbaye, chauffeur-mécanicien auxiliaire en retraite;
Ycro Diop, agent de maîtrise M1, décisionnaire en retraite;
Mamadou Fall, mécanicien en retraite.

Ministère de la Culture

MM. El Hadj Abdou Guissé, chauffeur à Dakar;
Mamadou Diagne, chef de garage, retraité, à Dakar;
Mamadou Lô, commis d'Administration à Dakar;
M^{me} Ndèye Fatou Diop, épouse Mané, secrétaire dactylographe-correspondancièrre à Dakar.

Ministère de l'Action sociale

MM. Thierno Fall, chauffeur à Dakar;
Mam Biram Diouf, chef d'équipe à Dakar;
El-Hadji Abdoulaye Guèye, chauffeur à Dakar;
Momar Cissé, chauffeur-mécanicien à Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

MM. Abdoulaye Mbaye, commis à l'I.P.R.E.S., Dakar;
Issa Laye Ndoye, chef d'Entreprise d'Electricité et de Bobinage à Dakar;

M. Mator Gueye, chef du Service de la Main-d'œuvre à Dakar;

M^{me} Marie Madeleine Sow, secrétaire à l'I.P.R.E.S. à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Maguette Ndiaye, agent de service en retraite;
El-Hadj Mamadou Baila Kenème, conseiller rural à Dodel;

Aly Ndaw, maître charpentier à Ziguinchor;

Djibril Mamadou Ndiaye, propriétaire à Pikine;

Abdoulaye Mamadou Dia, gérant de coopérative à Dakar;

Souleymane Sow, opérateur économique à Dakar;

Djibril Ndiaye, ancien militaire, retraité

Thierno Samba Bal, imam de la Grande Mosquée de Cas-Cas.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1982.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 82-077 du 22 février 1982

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Docteur Pierre Cony, membre de la Société de Médecine de Paris;

Michel De Bonnacorse, chef de la Mission française d'Aide et de Coopération.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Yvon Charles Corneille Brisbout, commissaire en chef de la Marine;

Jean-Pierre Pallier, officier principal du Corps technique et administratif de la Marine, Dakar;

Bernard Gary, médecin principal de la Marine, Dakar;

Jean-Yvon Daguin, conseiller technique au Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts, Dakar;

Edmond Marcel Leccurt, industriel à Dakar;

Raymond Bechelani, commerçant à Saint-Louis;

Docteur Graichen, Président de l'Œuvre allemande d'Aide à l'Enfance;

N.J. Prinsen, Directeur de l'Œuvre hollandaise d'Aide à l'Enfance;

MM. Pierre Georges Sautet, Délégué général Air France;

Lecornec, préfet hors classe;

Maurice Jean Calvet, conseiller culturel à l'Ambassade de France à Dakar;

Jean-Raoul Baumann, entrepreneur à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger:

MM. Jean Lablanche, administrateur de la SAFINE-LEC Avis à Dakar;

Jean-Claude Ribière, Président-fondateur de l'Association France-Afrique-Madagascar de Valcluse, France;

Jean-Pierre Roll, fondé de pouvoirs de Banque;

Jacques-André François Decamps, Directeur du Département de la Compagnie de Navigation aérienne Air France;

Jean-Didier Blanchet, Directeur général adjoint des Affaires commerciales Air France;

Jean-Paul Rouanet, Président-Directeur général de la Société J. Rouanet Fils et Cie;

André Lincl, administrateur de l'U.S.I.M.A. (S.N.C.D.V.), Paris;

Michel Bianchini, Directeur Renault-Sénégal à Dakar;

Richard Serra, attaché culturel à l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne;

Luciano Biagiotti, ingénieur agronome, Directeur de la Succursale de l'ITALCONSULT S.P.A. à Dakar;

Léopold Decompanon, chef de travaux transmissions;

Claude Licata, chef d'équipe de la menuiserie et tapisserie du Commissariat de la Marine à Dakar;

André Robinet, responsable de la Coopération scientifique avec le Sénégal.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1982.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 82-078 du 22 février 1982

portant promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. Jean A. Haussmann, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;

Mario Raldacci, entrepreneur à Dakar.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1982.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 82-079 du 22 février 1982
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
Vu le Code de l'Ordre national du Lion;
Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;
Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère de l'Intérieur

M. François Charles Louis Zuccarelli, conseiller technique au Ministère de l'Intérieur, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Jean Claude Bernou, médecin spécialiste des maladies tropicales.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Pierre Marcel Boucot, vice-président du Tribunal de première instance de Dakar;
Bernard Lecocq, conseiller-rapporteur à la Cour de Discipline budgétaire.

Ministère des Affaires étrangères

M. Ousseynou Diagne, adjoint au Maire de Treichville, Abidjan.

Ministère de l'Intérieur

M. Roland Giboulot, conseiller technique au Ministère de l'Intérieur.

Ministère des Forces armées

MM. Guy Maurice Juclapo, lieutenant-colonel, médecin-chef de la Gendarmerie nationale, Dakar;
Jean Pierre Valette, commandant, conseiller technique du commandant de la Légion de Gendarmerie d'Intervention, Dakar;
Lionel Marcel Clouard, commandant, conseiller technique du Directeur de la Gendarmerie et de la Justice militaire, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Roger Claude Boudet, professeur, chef de département de chimie, Dakar;
Paul Moral, professeur de géographie à l'Université de Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Francis Fouet, inspecteur général de l'Education nationale à Dakar;

Jean d'Hilaire, adjoint au Directeur de l'Enseignement moyen général, Dakar;

M^{me} Colette Régine Pilot, épouse Renaudeau, professeur à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Claude Robert, Directeur général de la Manufacture de Tabacs de l'Ouest africain, Dakar.

Ministère de l'Information

M. Georges Delouze, Directeur général adjoint de TELESENEGAL, Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. Philippe Barbe, colonel, médecin-chef du Centre d'Appareillage, Dakar;

Edmond Fallot, colonel, médecin-chef du Centre Phtisiologie à l'Institut d'Hygiène sociale de Dakar;

Jacques Stephany, colonel médecin-chef du Service neurologique de l'Hôpital de Fann, Dakar;

Jean Grisez, médecin-commandant à Dakar;

Gaston Ayma, médecin-général, chirurgien-chef de l'Hôpital de Saint-Louis;

Philippe Jean Stockel, docteur en médecine à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Denis Legrand, médecin spécialiste à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Primature

Sœur Clotilde André Monjaret, religieuse, infirmière à la Mission catholique de Ndiagianiao, Mbour.

Ministère de l'Intérieur

MM. Gaston Jacquemin, instituteur à l'Ecole nationale de Police à Dakar;

Claude François Espinet, commandant, instituteur à l'Ecole nationale de Police à Dakar.

Ministère des Forces armées

MM. Jean-Marie Leirangois, capitaine en service à la Gendarmerie nationale à Dakar;

Jean Jacky Pierre Borhomieu, colonel, médecin-chef de l'O.N.A.C. à Dakar;

Jack Moncada, médecin-capitaine, médecin-chef Zone Centre à Kaolack;

Patrick Duclau, médecin-capitaine, médecin-chef Zone Nord à Saint-Louis.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. De Lille de Lauture Marie Hervé, professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie à Dakar;

René Reiss, professeur, chef de département de Physique à Dakar;

Marcel Charles Choquet, Sous-Directeur de l'I.U.T., responsable de la Division industrielle à Dakar;

Jean-Pierre Jules Marie, professeur à l'Institut universitaire de Technologie à Dakar;

M. François Lafon, ancien directeur des études de l'E.N.S. de Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Lucien Braja, Directeur des Etudes au Lycée technique Maurice-Delafose à Dakar;

Jean Chevrot, professeur de lettres classiques au Lycée Blaise-Diagne, Dakar;

Max Roux, Directeur de l'Ecole franco-sénégalaise de Fann à Dakar;

Bernard Dietrich, Directeur des Etudes à l'E.N.-S.E.I.P. à Dakar;

Paul Jugie, professeur au Lycée Blaise-Diagne de Dakar;

Yvon Poitevineau, professeur à Saint-Louis;

Fernand Simon Nakache, professeur à Dakar;

Pierre Jean Mattenet, professeur à Ziguinchor;

M^{mes} Simone Ferran, épouse Chereau, professeur à l'E.N.S.E.T.P. à Dakar;

Caudine Monney, épouse Nicolini, professeur au Lycée technique Maurice-Delafose de Dakar;

Claudine Herry, épouse Bourrel, professeur au Lycée Ahmet-Fall, Saint-Louis.

Ministère du Développement rural

M. Robert Jean Schilling, conseiller technique agronome à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Jean-Pierre Pezzuto, Sous-Directeur de la B.I.C.-I.S à Dakar;

François Georges Barbier Wiesser, conseiller technique à la Direction de l'Artisanat, Dakar;

Idc Ricchetti, Président-Directeur général de la Société E.G.C.A.P., Dakar.

Ministère du Commerce

M. Clément Politis, Président-Directeur général des Etablissements POLITIS et POLIPAC S.A. à Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Victor Giacomini, infirmier-chef, bloc opératoire de l'Hôpital de Fann, Dakar;

Sœur Parquin Josiane, infirmière à Dakar.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1982.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 82-080 du 22 février 1982

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre national dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère de l'Education nationale

M. Dominique Massimi, professeur de lycée à Dakar;

M^{me} Angèle Terrazzoni, épouse Valli, institutrice à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Thiodore Debrigode, assistant à la Direction générale du Développement de la C.C.E., Bruxelles.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Abdul Shyllon, inspecteur de Police à Banjul, Gambie;

Maître Alain Marx, avocat à Strasbourg, France;

Raymon Dematteis, commissaire divisionnaire de Police, France;

Pierre Corsan, ancien gardien à l'Ambassade du Sénégal à Vienne.

Ministère de l'Education nationale

MM. Edmond Benderitter, professeur au lycée technique Maurice-Delafose, Dakar;

Jacques Henri Denat, professeur à Dakar;

M^{me} Diane Mathis, épouse Delouze, institutrice à l'école du Plateau, Dakar.

Ministère du Développement rural

M. Jean-François Martin, ingénieur agronome, Directeur général adjoint de la SODEFITEX à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

Sœur Anne Marie Krieger, Directrice de l'Imprimerie Saint-Paul à Dakar.

Ministère du Commerce

M. Jean-Claude Filhastre, administrateur-délégué de SOCOPAO-Sénégal, Dakar.

Ministère de la Santé publique

M^{me} Anne Marie Delhaye, médecin-pédiatre à Kaolack;

Adélaïde, épouse Diop, sage-femme à la P.M.I. de Médina, Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Nunzio Léonetti, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal près le Saint-Siège, Rome;

Giovanni Minerva, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Rome;

Kurk Dosak, ancien chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Vienne;

Pierre J.L.M. Houart, Président de l'Académie européenne d'Histoire à Bruxelles;

- M^{mes} Maria Cimo, épouse Forfiri, secrétaire à l'Ambassade du Sénégal à Rome;
 Maria Florencia, Villalba, secrétaire traductrice à l'Ambassade du Sénégal à Rome;
 Christiane Ferrane, attaché d'administration centrale à la Préfecture de Paris;
 M^{me} Najat Mcumina, secrétaire bilingue à l'Ambassade du Sénégal à Djeddah.

Ministère des Forces armées

- MM. Pierre Amiot, adjudant-chef, chef secrétaire, section Gendarmerie du B.A.M. à Dakar;
 Jacques Barreau, adjudant, instructeur à l'Ecole de Gendarmerie nationale à Dakar;
 Bernard Freuss, maréchal-des-logis-chef, instructeur équestre à l'Escadron monté de la Gendarmerie nationale, Dakar;
 André Bridenneau, capitaine, pilote au Premier Groupement aérien sénégalais, Dakar;
 Guy Peuvrel, adjudant, maître-tailleur à la Direction de l'Intendance, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

- MM. Jean Leborgne, professeur de géographie à la Faculté des Lettres et Sciences humaines, Dakar;
 Jean-Paul Pequier, professeur, chef de Département Génie électrique D.U.T. à Dakar;
 Jacques Arnold, chargé d'enseignement de médecine à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, Dakar;
 M^{me} Huguette Chocron, épouse Krief, maître assistante de lettres modernes à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

- MM. Daniel Bertault, professeur au Lycée d'Application de l'Ecole normale supérieure de Dakar;
 Fernand Farrugia, professeur au Lycée Blaise-Diagne de Dakar;
 Eugène Roland Fieschi, professeur, chef du Bureau d'Etudes et de Documentation au Ministère de l'Education nationale;
 Michel Gbado Gbaya, Directeur de l'Ecole privée Jean-de-la-Fontaine, Dakar;
 Pierre Jaffrenou, professeur au Lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis;
 Jacques Kermorvan, professeur au Lycée technique Maurice-Delafosse, Dakar;
 Jean Le Tallec, professeur de sciences naturelles à Dakar;
 Alain Longenierre, professeur au Lycée J.F. Kennedy à Dakar;
 Jean Saramon, professeur de sciences physiques à Thiès;
 Michel Schleiffer, professeur à l'E.A.T. de Ziguinchor;
 Etienne Gangloff, conseiller d'orientation à Kaolack;
 M^{mes} Lucienne Dutil, responsable de l'école privée Amitié à Dakar;
 Pierrette Melton, épouse d'Hilaire, professeur au lycée Van-Vollehoven, Dakar;
 Félicité Luciani, épouse Barrière, professeur au Lycée Blaise-Diagne, Dakar;

- M^{mes} Simone Saret Glaizel, professeur, conseillère pédagogique au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Monique Bouchu, professeur au Lycée J. F. Kennedy de Dakar;
 Michèle Delcamp, épouse Benderitter, professeur d'économie familiale à Dakar.

Ministère de la Santé publique

- M. Bolfert Yves prothésiste-dentaire à l'Hôpital de Saint-Louis;
 M^{me} Dabadié Cecile, technicienne de Laboratoire à l'Hôpital de Ziguinchor.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1982.

Abdou DIOP

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Habib THIAM.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECISIONS MINISTÉRIELLES octroyant à diverses sociétés des taux de ristourne forfaitaire

Par décision ministérielle n° 6539 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. en date du 6 juillet 1981 :

Article premier. — Les Etablissements Guieysse Biscuiterie de Médina), sont autorisés à bénéficier des dispositions de l'arrêté interministériel n° 4447 M.F.-M.C.I. du 5 avril 1981 fixant les conditions d'application de la loi n° 61-23 du 10 mars 1961.

ANNEXE

Taux de ristourne forfaitaire accordés aux établissements Guieysse (Biscuiterie de Médina), au titre du DRAW-EACK pour la période du 1^{er} novembre 1980 au 31 octobre 1981

Biscuits de mer :

1° Par sac plastique :	
— 50 sachets papier de 200 grammes	124,281 "
— 80 sachets papier de 250 grammes	250,728 "
2° Par sac plastique :	
— 80 sachets plastique de 250 grammes	221,582 "
— 20 sachets plastique de 1 kilogramme	222,072 "
— 10 sachets plastique 2 kilogrammes	219,322 "
3° Par sac plastique + 1 sac jute :	
— 50 sachets papier de 200 grammes	142,280 "
— 80 sachets papier de 250 grammes	260,728 "
— 80 sachets plastique de 250 grammes	232,822 "
— 20 sachets plastique de 1 kilogramme	232,072 "
— 10 sachets plastiques de 2 kilogrammes	229,322 "

Biscuits « Dioubo » :

Par sac plastique de 20 sachets de 125 grammes ..	31,765 "
---	----------

Biscuits « Niani » :

Par sac plastique de 10 boîtes de 40 paquets de 3 biscuits 197,952	197,952 "
--	-----------

Biscuits « Magal » :

Par sac plastique de 10 boîtes de 20 paquets de 6 biscuits	244,042 "
--	-----------

Art. 2. — Le montant de la ristourne forfaitaire à accorder aux Etablissements Guieysse (Biscuiterie de Médina) à l'occasion de leurs exportations de biscuits, sera déterminé selon les taux repris sur le tableau annexe à la présente décision.

Art. 3. — Ces taux sont fixés pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 1980.

Art. 4. — En cas de fausse déclaration tendant à obtenir plus que le remboursement réellement dû, le Service des Douanes fera application des pénalités prévues à l'article 287 du Code des Douanes.

Art. 5. — Le Directeur du Budget et le Directeur des Recettes douanières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 6915 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-D.R.E.P. en date du 11 juillet 1981 :

Article premier. — La S.A.E.C. est autorisée à bénéficier des dispositions de l'arrêté interministériel n° 4117 M.F.-M.C.I. du 5 avril 1981 fixant les conditions d'application de loi n° 61-20 du 10 mars 1981.

Article 2. — Le montant de la ristourne forfaitaire accordée à la S.A.E.C. à l'occasion de ses exportations de peinture et vernis sera déterminé selon des taux repris sur le tableau annexé à la présente décision.

Art. 3. — Ces taux sont fixés pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1981.

Art. 4. — En cas de fausse déclaration tendant à obtenir plus que le remboursement réellement dû, le Service des Douanes fera application des pénalités prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur du Budget et le Directeur des Recettes douanières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANNEXE

— Huile de lin	269,07	»
— Standolie	257,32	»
— Lecithine	244,50	»
— Tixatrol S.T.	858,74	»
— Ecanol D 81	371,37	»
— Poudre de Zinc	463,80	»
— Oxyde de Zinc	243,50	»
— Oxyde de titane RNCX	330,83	»
— Oxyde de titane RFD1	321,88	»
— Jaune de chrome 1032	699,76	»
— Jaune de chrome 600 L	688,93	»
— Jaune de chrome 625 L	688,93	»
— Orange Molybdène	1350,93	»
— Rouge Molybdène	949,48	»
— Chromate de zinc	457,78	»
— Jaune UNISPERSE 10 CE	1512	»
— Pigment jaune 1993	1755,00	»
— Jaune Hana J.R.	3223,85	»
— Vert 6803	701,92	»
— Vert 6805	897,10	»
— Rouge hélios DBM	2574,00	»
— Rouge tolmidine	2168,79	»
— Bleu Outremer	626,08	»
— Bleu de Prusse	747,98	»
— Bleu cyanine	3150,10	»
— Vert Hélios	2309,10	»
— Vert phtalochrome	925,33	»
— Minium de plomb	261,31	»
— Oxyde rouge naturel	120,00	»
— Alu Stapa	620,40	»
— Bentone 34	825,49	»
— Oxyde cuivreux	759,42	»
— Craie EV	36,42	»

— Hydrocarb 90	59,32	»
— Craie B.L.S.	45,32	»
— Hydrocarb L.	67,12	»
— Craie BM	33,81	»
— Kaolin	94,43	»
— Sable F2	34,25	»
— Sable G3	34,75	»
— Toluène	133,55	»
— Isobutanol	212,35	»
— Shell sol A	184,75	»
— Alcool benzylique	1154,30	»
— Ethylglycol	389,60	»
— Acétate de butyle	195,50	»
— Acéate d'éthylglycol	358,01	»
— Palatinol (DOP)	301,86	»
— Mibk	200,40	»
— Dak	555,75	»
— Cyclohexanone	437,97	»
— Paraffine chlorée 40	327,60	»
— Paraffine chlorée 70	350,84	»
— Essence térébenthine	347,50	»
— Dipentène	260,50	»
— Siccato cobalt	1899,25	»
— Nuodex cobalt 254	487,50	»
— Siccato calcium	297,46	»
— Siccato zirconium	594,92	»
— Nuosyn manganèse	358,79	»
— Stearate d'alumine	500,77	»
— Siccato plomb	346,88	»
— Hexametaphosphate de soude	228,15	»
— Deta	836,61	»
— Euredur 42	1525	»
— Préventol D3	783,90	»
— Texaphor	519,47	»
— Exkin 2	567,07	»
— Ser ADFN 1544	380,72	»
— Ser ADFN 1562	390,72	»
— TBTF	2400,00	»
— Brai n° 2	204,00	»
— Stavolac L 3	115,00	»
— Colophane	157,00	»
— Shebestor	077,50	»
— Tungophen B	077,50	»
— Setamine US 131	298,72	»
— Resenol 120	332,20	»
— Phenodure PM 263	603,92	»
— Laropal	637,65	»
— Setal 195	265,25	»
— Setal 5	332,99	»
— Collodion 15444	509,20	»
— Phenodure P.M. 263	603,92	»
— Setal 118	288,79	»
— Collodion 16077	485,70	»
— Syntex 800	890,90	»
— Collodion 15937	513,20	»
— Phiolite V.T.A.C.I.	792,78	»
— Pergust S 20	694,08	»
— Cellit B.P. 30	2809,24	»
— Natrosol	993,66	»
— Uramul 6133	212,50	»
— Hercures A 100	259,42	»
— Desmodur N 75	1461,26	»
— Desmophen 651	745,31	»
— Desmophen 800	425,44	»
— Desmophen 1200	549,89	»
— Desmodur L	632,20	»
— V.A.G.H.	984,00	»

27 mars 1982

Eurepox 7001	730,00	»
Eurepox 7007	770,00	»
Araldite C.Y. 250	834,30	»
Araldite G.Y. 208	1728,60	»
Eurepox 703	790,00	»
Résine 1505	2000,00	»
Desmal kyd s 155	393,35	»
Versamid 115	955,00	»
Accélérateur H.Y. 850	1496,40	»
Durcisseur H.Y. 830	1496,40	»
Mowital B 30 H	903,14	»
Alkydal R 35	373,01	»
Cocitex P 90	398,50	»
Formo Spac	607,29	»
Setal 234	283,77	»
Setal 270	265,82	»
Setal 203	288,79	»
Résinate de Zinc	311,56	»
Vernis bitumineux	414,56	»
Gelkyd 320 w	355,29	»
Vratol 55 N.M.	332,73	»
Alkyde bandes routières	414,79	»

MINISTÈRE DU COMMERCE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 6104 M.COM.-M.E.F. du 19 juin 1981

portant création d'une Agence financière nationale
du Crédit à l'Exportation

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DU COMMERCE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 76-52 du 9 avril 1976 portant réglementation bancaire;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 81-164 du 4 mars 1981 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

ARRÊTENT

Article premier. — Il est créé une Agence financière nationale chargée de participer, sous le contrôle des pouvoirs publics, à la mise en œuvre des crédits à l'exportation. Elle revêt actuellement la forme d'un guichet spécial installé à la SONAGA, qui est chargé de faciliter le financement des opérations d'exportation, par le moyen d'aval, d'acceptations, d'escomptes ou de réescomptes ou de toute autre forme de prêt ou de crédit.

Art. 2. — Cette agence est également chargée, en liaison avec l'Agence sénégalaise d'Assurances du Commerce extérieur, d'apporter son concours à l'Etat pour la centralisation statistique des risques sénégalais assurés et financés à un taux d'escompte privilégié (T.E.P.) sur l'étranger. A cet effet, elle récapitule, à tout moment, le montant des engagements pris par les banquiers sénégalais pour les opérations d'exportation garanties par l'assurance-crédit. Elle ouvre pour chacun d'eux, à hauteur de ses engagements, une ligne de financement qui leur est attribuée et qui est soumise à un taux d'escompte privilégié de 10%.

financière à hauteur et pour la durée de son concours se voit déléguer par les banquiers qu'elle re-finance, le droit aux indemnités de l'assurance-crédit.

L'Agence financière escompte alors le banquier et se réescompte soit auprès d'autres banques (sénégalaises ou étrangères), soit auprès de la Banque centrale.

Art. 3. — L'Agence financière intervient dans le financement des crédits de préfinancement et des crédits de trésorerie spécialisés.

Art. 4. — Les crédits de préfinancement sont ceux destinés à soulager la trésorerie d'un exportateur entreprenant une activité continue avec une clientèle étrangère (préfinancement « revolving »), ou à financer le découvert de trésorerie occasionné par l'exécution d'un contrat particulier (préfinancement spécialisé) dans la limite de 90 % des découverts mensuels.

Les crédits peuvent être réalisés soit par aval, soit par acceptation. Les billets avalisés et les traites acceptées, peuvent être réescomptés par les banques, à l'intérieur de leur plafond, ou d'un plafond spécialisé ou encore négociés sur le marché monétaire.

Leur octroi est obligatoirement subordonné à l'obtention d'une garantie de l'A.S.A.C.E. Pour les opérations importantes, le crédit de préfinancement spécialisé est assorti d'une police couvrant le risque de fabrication.

Art. 5. — Les crédits de trésorerie spécialisés comprennent, notamment, les crédits de prospection, les crédits de financement de stocks et les crédits de mobilisation des indemnités, etc.

Le crédit de prospection est le crédit accordé pour financer une partie des frais engagés dans le cadre d'un contrat d'assurance-prospection conclu avec l'A.S.A.C.E. Il est égal au montant de l'indemnité maximale que pourrait verser l'A.S.A.C.E. (déterminée cas par cas, selon le budget de dépenses) et est valable pour une durée d'un an, renouvelable pendant la période de garantie. Ce crédit, réalisé soit par aval, soit par acceptation, est réescomptable par les banques. La garantie de l'A.S.A.C.E. est obligatoire. Le contrat étant parti en faveur de la banque prêteuse.

Le crédit de financement de stocks à l'étranger est le crédit accordé pour permettre le financement des stocks entreposés en attente de vente, notamment des marchandises envoyées en consignation, à condition qu'elles restent la propriété de l'exportateur. Il est fixé à un maximum de 70 % de la valeur du stock, compte tenu des frais de transport et de dédouanement, et à une durée de validité d'un an, renouvelable. Ce crédit est réalisé par aval d'une deuxième banque, du billet souscrit par le bénéficiaire à l'ordre de son banquier et réescomptable par les banques. Il n'est pas obligatoirement subordonné à une garantie des stocks par l'A.S.A.C.E. contre les risques politiques.

Le crédit de mobilisation des indemnités dues par l'A.S.A.C.E. au titre de l'assurance-crédit se présente sous la forme d'un crédit de trésorerie d'un montant égal au maximum à l'indemnité reconnue par l'A.S.A.C.E. Il est réalisé dans les mêmes conditions que les crédits de financement de stocks.

Art. 6. — La mobilisation des créances nées à court et moyen termes.

Afin de parvenir à un système de financement cohérent et compétitif, l'Agence financière reçoit, pour l'ins-tauration d'un taux de réescompte privilégié réservé

aux exportations (sauf pour les créances afférentes à des exportations vers les pays de l'U.M.O.A.) le monopole de l'intervention de refinancement dans la mobilisation des créances que les exportateurs détiennent sur les acheteurs étrangers pour les ventes effectives.

Le Trésor public intervient pour consolider les échéances, par l'intermédiaire de la seule agence financière, étant entendu que cette agence se tournera vers les marchés financiers sénégalais ou étrangers pour se procurer des ressources, quitte à ce que le Trésor qui accorde les bonifications d'intérêts nécessaires pour maintenir des taux de crédit modérés.

Art. 7. — Il est adopté un taux de sortie unique applicable de bout en bout et il n'est pas fait de distinction entre le crédit fournisseur et le crédit acheteur, dont l'exportateur aura le libre choix. Ce taux est utilisé pour la totalité de crédit et n'est applicable que pour autant que l'opération bénéficie d'une couverture de l'assurance-crédit.

Art. 8. — En crédit acheteur, l'Agence financière intervient comme co-prêteuse avec les banques, au moyen de ressources à terme qui peuvent être régulièrement empruntées à cet effet sur les marchés sénégalais ou étrangers. Dans ce cas, elle participe aux risques des crédits.

Art. 9. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 juin 1981.

Le Ministre de l'Economie et des Finances.
Ousmane SECK.

Le Ministre du Commerce.
Falilou KANE.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5987 M.F.P.E.T.-D.F.P.-H 7 en date du 18 juin 1981 :

Article premier. — Il est mis fin aux effets de l'article n° 5756 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B.7 du 22 mai 1976 portant suspension de fonction de M. Moussa Cissoko, Mle de solde 44827-M, instituteur de 2° classe, 3° échelon, chef d'arrondissement de Salemata (Département de Kédougou).

Art. 2. — A compter de sa date de reprise de service, qui ne peut être antérieure à celle de la signature du présent arrêté, M. Cissoko est rétabli dans ses droits à traitement entier et remis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Par arrêté ministériel n° 6019 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 2 en date du 18 juin 1981 :

Art. premier. — M. Ahmeth Matoinbo Danso, Mle de solde n° 48631-Z, administrateur civil principal de 2° classe, 1° échelon, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur, est mis à la disposition du Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail, pour servir à la Direction de la Fonction publique.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste d'affectation.

Par arrêté ministériel n° 6045 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 18 juin 1981 :

Article unique. — M. Papa Diouf, Mle de solde 361396-B candidat à un poste dans l'enseignement du premier degré, déclaré définitivement admis au certificat d'aptitude pédagogique (session de 1980), est nommé et titularisé comme suit dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, instituteur de 2° classe, 1° échelon, indice 932, à compter du 13 octobre 1980.

Par arrêté ministériel n° 6063 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 10 en date du 19 juin 1981 :

Article unique. — M. Doudou Badji, Mle de solde 45951-D, instituteur de 2° classe, 2° échelon, est intéressé comme suit dans le corps des instituteurs, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 3342 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 10 du 30 mars 1979 portant nomination et reclassement et de l'article 68 du décret n° 77-097 du 14 novembre 1977.

M. Doudou Bodj, Mle de solde 45951-D, 2° classe, 1° échelon, indice 103, le 1er juillet 1977 (A.C. : + 6 mois), passe au 3° échelon, indice 1225, le 1er janvier 1979 (A.C. : épuisé), passe au 4° échelon, indice 1345, à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 6074 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 11 en date du 19 juin 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 32 du décret n° 77-931 du 27 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Topographie et du Cadastre, M. Simon Soumaro, Mle de solde 333087-F, géomètre, des Finances (Division du Cadastre), titulaire du diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), spécialiste géomètre est nommé dans le corps des techniciens supérieurs de la Topographie et du Cadastre, en qualité de stagiaire, indice 1141 (échelonnement indiciaire 1141-2615), à compter du 11 février 1978.

Art. 2. — L'intéressé restera maintenu à son ancien poste d'affectation.

Par décision ministérielle n° 4223 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 1 en date du 7 mai 1981 :

Article premier. — Est acceptée à compter du 15 mai 1981, la démission de son emploi, offerte par M. Fernand Dumont Jules, conseiller technique à la Présidence de la République.

Art. 2. — Les droits à congé auxquels l'intéressé pourra prétendre seront liquidés conformément aux dispositions de l'article 146 du Code du Travail par le Secrétaire général de la Présidence de la République.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE ZIGUINCHOR

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à moins du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Ziguinchor.

Suivant réquisition, n° 28, déposée le 19 novembre 1981 le sieur Diacrayaou Kaba, receveur des Domaines, domicilié à Ziguinchor, rue de la Poste, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 80-1220 du 17 décembre 1980, a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Basse Casamance d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 12 hectares, 17 ares et 29 centiares, situé à Ziguinchor et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés (Domaine national).

Il déclare :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 80-1220 du 17 décembre 1980.

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à compter de l'affichage sousigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Dakar.

Suivant réquisition n° 6 déposée le 26 mars 1982, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Dakar, Bloc fiscal, rue Blanchot, X Thiong, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 82-86 du 24 février 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 2 hectares, situé à Sangalam (banlieue de Rufisque).

Il a déclaré :

que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964; ainsi qu'il résulte du décret n° 82-86 du 24 février 1982 précité.

que cet immeuble n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 14 avril 1982 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thiès, boulevard de la Mission, consistant en un terrain à usage d'habitation d'une contenance de 450 m² et borné : au Nord, par le boulevard de la Mission; à l'Est, par une rue non dénommée et des autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, agissant au nom de l'Etat du Sénégal, suivant réquisition du 8 juillet 1981, n° 841.

Le mercredi 21 avril 1982 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lelo (sous-préfecture de Pout), consistant en un terrain en nature de verger d'une contenance de 4 ha, 45 a, 47 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Birane Seye, commerçant, demeurant à Bargny-Ngoude, suivant réquisition du 28 avril 1980, n° 828.

Le mercredi 21 avril 1982 à 11 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pout consistant en un terrain en nature de verger d'une contenance de 4 ha, 9 a, 4 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Birane Seye, commerçant demeurant à Bargny-Ngoude, suivant réquisition du 28 avril 1980, n° 827.

Le mercredi 28 avril 1982 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Keur Matar Arame (Sous-préfecture de Pout), consistant en un terrain en nature de verger d'une contenance de 10 ha, 21 a, 41 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Cheikh Ndongo Diop, agent de la R.C.F.S. en retraite, suivant réquisition du 13 février 1980, n° 817.

Le mercredi 5 mai 1982, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thiès, route de Khombole, consistant en un terrain à usage d'habitation et d'école coranique d'une contenance de 57 a, 82 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, agissant au nom de l'Etat du Sénégal, suivant réquisition du 8 juillet 1981, n° 842.

Le mercredi 12 mai 1982 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Keur Yakhham (sous-préfecture de Pout) consistant en un terrain en nature de verger d'une contenance de 1 ha, 20 a, 70 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mbaye Casset, secrétaire d'administration demeurant à Dakar suivant réquisition du 1^{er} juillet 1980, n° 838.

Le mercredi 19 mai 1982 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Keur Madaro (sous-préfecture de Notto), consistant en un terrain en nature de verger d'une contenance de 6 ha, 77 a, 80 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mamadou Salla Diop, chef secteur ONCAD en retraite, suivant réquisition du 1^{er} juillet 1980, n° 837.

Le mercredi 26 mai 1982 à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Notto consistant en un terrain en nature de verger d'une contenance de 3 ha, 30 a, 42 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Madiop Basse, contrôleur du travail, suivant réquisition du 18 juin 1980, n° 836.

Le Conservateur de la propriété foncière,
Balla DIAO.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 398 de Rufisque, appartenant à M. El Hadji Abdou Diop, entrepreneur de menuiserie et d'ébénisterie, demeurant à Rufisque. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 125 du cercle de Louga, lot n° 350 du quartier de Thiokhna, appartenant à feu Abdou Rakhmane Keinde. 1-2

Etude de M^e Mame Ibra Sagné Sarr, notaire
101, rue Blanchot, Dakar

SOCIÉTÉ DE MARÉYAGE ET DE COMMERCE "SO MA REC"

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C. F. A.
Siège social : 10, rue des Essarts B. P. 694 - DAKAR
R. C. N° 82 - B - 39

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar 101, rue Blanchot, il a été constitué les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et en tous pays :

— L'achat, l'importation, la vente, l'exportation de tous produits de la mer, toutes marchandises générales etc. ;
— Le transport, la manutention, la consignation, l'avitaillement des navires, le transit, la représentation ;

— La participation à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social par tous moyens, notamment, par voie de création de sociétés nouvelles, souscription, achat de titres, fusion, alliance ou association ;

— Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social, ou à tout autre objet similaire ou connexe et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,

— Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination de « SOCIÉTÉ DE MARÉYAGE ET DE COMMERCE » en abrégé (SO.MA REC).

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16.

La durée de la société est fixée à 99 années, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par les présents statuts.

Le siège social est fixé à Dakar, 10, rue des Essarts, B.P. n° 694, il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A., et est divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties à chacun des associés en rémunération et proportion des apports par eux faits.

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou de fonds disponibles des comptes, de réserves ou des bénéfices non distribués, et ce, en vertu d'une décision des associés prise dans les termes de l'article 16°.

Le même capital pourra également en vertu d'une délibération des associés prise conformément aux mêmes prescriptions, être réduit pour quelque cause que ce soit, notamment par l'annulation, le remboursement ou le rachat d'un certain nombre de parts, ou par la diminution du montant nominal de celles-ci.

Dans tous les cas il ne pourra être inférieur à 500.000 francs C.F.A.

Chaque associé peut à tout moment se faire délivrer mais à ses frais personnels des copies, ou extraits de ces actes, certifiés par un gérant.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés nommés par les associés.

Dès-à-présent, M. Salif Dahaba est désigné comme gérant statutaire de la société pour toute la durée de la société.

M. Dahaba aura la signature sociale, et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances, et pour faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

Le gérant peut donner sa démission; il est toujours révocable mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le gérant peut donner sa démission, il est toujours révocable pour motifs légitimes par décision des associés prise conformément à l'article 16°

Les statuts peuvent toujours être modifiés aux conditions de quorum fixées par l'article 31 du décret du 19 novembre 1928.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre; exceptionnellement le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1982.

Deux expéditions des statuts de la Société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Etude M^e Papa Ismael Kâ, notaire à Dakar
24, rue Amadou Assane Ndoye

SOCIÉTÉ MIDDLESTOWN SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée au capital 5.000.000 francs C. F. A.
Siège social : provisoirement 64, rue Wagane DIOUF - DAKAR
R. C. N° 82 - B - 33

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 12 janvier 1982 enregistré à Dakar II, bordereau n° 654/3, le 14 janvier 1982, volume 13, folio 164, case 6214, aux droits de CENT MILLE FRANCS C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

La Société a pour objet en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

— Le transport par air, terre, mer, ou voies fluviales, de marchandises, documents commerciaux, d'affaires de colis et tous services de messageries entre le Sénégal et tous autres pays;

— La Société pourra agir, pour le compte de ses clients en tant que transitaire ou commissionnaire en Douane

— La Société pourra participer directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit à des consultations ou études techniques en matières de transmission ou opération de transport par toutes voies et d'une manière générale assurer toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de gestion, d'apports, de souscriptions ou d'achat d'actions, parts ou droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire;

— Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La Société a pour dénomination sociale « MIDDLESTOWN SÉNÉGAL ».

Son siège social est fixé à Dakar (provisoirement 64, rue Wagane-Diouf).

La durée de la Société est fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 5.000.000 de francs C.F.A. Il est divisé en 500 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en raison de leur apport.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le 1^{er} janvier 1982 pour se terminer le 31 Décembre 1982.

La Société est gérée M. Roger Alan Bowie, administrateur de vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous actes relatifs à son sujet.

Sur les solides des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce, le 25 Février 1982.

La présente insertion renouvelle celle déjà parue dans le « SOLEIL » n° 3554 du 27 au 28 février 1982.

Etude de M^e Papa Ismaël Kà, notaire à Dakar.
24, rue Amadou Assane Ndoye

ARTHUR ANDERSEN GAYE ET ASSOCIÉS

Société à responsabilité limitée au capital de 6.300.000 francs C. F. A.

Siège social : 20, rue Amadou Assane NDOYE - DAKAR
R. C. N° 5755 - B

DEMISSION DU GERANT NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés de ladite société en date à Genève du 26 novembre 1981, dont un des originaux du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Papa Ismaël Kà, notaire à Dakar, le 18 janvier 1982, le tout enregistré, les associés de ladite société ont été décidé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1^o Compétence de l'assemblée générale ordinaire :
 - Lecture du rapport des gérants sur les comptes des exercices clos respectivement les 15 août 1980 et 15 août 1981;
 - Approbation des comptes et des bilans arrêtés au 15 août 1980 et 15 août 1981;
 - Fixation de la rémunération du gérant;
 - Quitus aux gérants;
 - Affectation des résultats;
 - Approbation des conventions.
- 2^o Compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
 - a) L'assemblée générale décide que la raison sociale sera modifiée et deviendra : « Gaye et associés » (S.A.R.L.);
 - b) L'assemblée générale décide de nommer M. Mamadou Gaye en qualité de gérant statutaire unique en remplacement de M. Jean Autissier.

(Le reste sans changement)

Deux expéditions de l'acte notarié seront déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

La présente insertion renouvelle celle déjà parue dans « Afrique Nouvelle » n° 1701 du 10 au 13 février 1982.

CONSEILS ASSOCIES EN AFRIQUE-SENEGAL

« C 2 A - SEN »

50, avenue Georges-Pompidou angle rue Blanchot à Dakar

LESIEUR AFRIQUE (DAKAR) - SOFILAD

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Il appert du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 28 décembre 1981 de la société « SOFILAD », société anonyme au capital de 21.444.000 francs français dont le siège est à Boulogne-sur-Seine, France, 107, rue de Sèvres, immatriculée au registre du Commerce de Nanterre, sous le n° B 732 017 041, lequel procès-verbal a été enregistré le 29 décembre 1981.

Que la société « LESIEUR AFRIQUE (DAKAR) », société anonyme au capital de 1.795.600.000 francs C.F.A., dont le siège est à Dakar, Sénégal, boulevard Félix-Eboué où elle est immatriculée au registre du Commerce sous le n° 2862 B.

A fait apport à la société « SOFILAD » sus désignée pour sa valeur globale brute, comprenant en outre divers biens mobiliers et immobiliers, 5.396.337.494 francs C.F.A., d'un fonds industriel et commercial de fabrication d'huiles et produits dérivés exploités au Sénégal moyennant l'attribution d'actions créées par la société « SOFILAD » à titre d'augmentation de capital et la prise en charge par celle-ci du passif de la société « LESIEUR AFRIQUE (DAKAR) ».

Cet apport a fait l'objet de la publication de deux avis dans le journal « Le Soleil » des 9 et 16 mars 1982.

Les créanciers de la société « LESIEUR AFRIQUE (Dakar) » pourront faire opposition au greffe du Tribunal de première instance de Dakar et au siège du fonds vendu dans les délais et formes prescrits par l'article 432 du Code des Obligations civiles et commerciales.

BERGEON - GEOFFROY

Société anonyme au capital de 11.000.000 FF (soit 550.000.000 de francs C. F. A.)

Siège social : 29, avenue Claude Vellefaux 75010 - PARIS

R C PARIS B 71206 16 13 - Tél. (1) 203 96-53 - Télex 680 932 F

Adresse de l'établissement stable : Impasse rue 4, Bd. de l'Est Point E - DAKAR B. P. 465

Bureaux : Rue J x 10 face Amitié II 4074 B. P. 465

OUVERTURE DE SUCCURSALE AU SENEGAL

La société « BERGEON - GEOFFROY », dont le siège social est à Paris (France), a ouvert une succursale au Sénégal sous la désignation commerciale « BERGEON - GEOFFROY SENEGAL », dont le Directeur est M. Bernard Chevalier et M. Lionel SAUNIER, ingénieur responsable permanent au Sénégal.

Ladite succursale immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le n° 81 B-17, a pour objet tous travaux de plomberie et de climatisation et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La succursale « BERGEON - GEOFFROY SENEGAL », dont les activités ont démarré le 1^{er} décembre 1981, est domiciliée à Dakar au Point E, Impasse rue 4, boulevard de l'Est B.P n° 465. Les bureaux se trouvent à la rue J angle 10 face Amitié II 4074.

Etude de M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar
14, Avenue Roume

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, les 13 et 27 avril 1981, dûment enregistré, M^{me} Aminata Fanta Sarr, épouse Mbengue a cédé à M^{me} Firyalle Ghezael, épouse Sharara, l'officine de pharmacie, connu sous le nom de « Pharmacie Allées Canard », sise et exploitée à Dakar Allées Robert-Delmas, lui appartenant sous la condition suspensive d'obtention par M^{me} Firyalle Sharara de l'autorisation nécessaire pour exploiter ladite officine.

Suivant acte en date du 27 octobre 1981, reçu par M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, il a été déposé au rang de ses minutes un arrêté du Ministre de la Santé publique en date du 29 septembre 1981, autorisant ladite Dame Sharara à exploiter ladite officine de Pharmacie Allées Canard.

Ladite vente des 13 et 27 avril 1981 a été faite et acceptée pour l'ensemble des éléments incorporels et corporels, moyennant le prix principal de 12.000.000 de francs C.F.A., s'appliquant :

- Aux éléments incorporels à concurrence de 8.983.598 »
- Au matériel servant à son exploitation à concurrence de 1.500.000 »
- Et aux marchandises neuves formant le stock des médicaments et des produits divers à concurrence de 3.816.404 »

Les créanciers auront un délai de six jours, à compter de la dernière en date des annonces légales pour faire opposition par acte extra-judiciaire conformément à l'article 407 du Code des Obligations civiles et commerciales.

Le présent avis reproduit celui paru en deuxième et dernière insertion dans le journal « Afrique Nouvelle ».

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2428 du lot n° 185 situé à Léona, Kaolack au nom de feu Youssoupha Sall.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

SOTRAMAR

Société à responsabilité limitée

transformée en Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : 50, Avenue Georges Pompidou angle rue Blanchot - DAKAR
R. C. N° 79 - B - 158

Par acte sous-seings privés en date du 8 décembre 1981, enregistré à Dakar II, bordereau n° 564/10, le 14 décembre 1981, volume 13, folio 180, case 6124, déposé au rang des minutes de M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 5 février 1982, la collectivité des associés a adopté à compter dudit jour la forme de la société anonyme. Cette adoption, prévue par l'article 41 de la loi du 7 mars 1925 et de l'article 26 des statuts, n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Il n'a été apporté aucune modification à l'objet de la société à sa dénomination sociale, à sa durée et à son capital. Le siège social est demeuré fixé à Dakar, 50, avenue Georges-Pompidou angle rue Blanchot.

Les 200 parts sociales de 5.000 francs C.F.A., chacune, entièrement libérées créées par la société sous sa forme à responsabilité limitée ont été remplacées par 200 actions de 5.000 francs C.F.A. chacune, à raison d'une action pour une part sociale, entièrement libérées.

La société, sous sa nouvelle forme est administrée par un conseil d'administration composé de deux membres au moins et de douze membres au plus.

Ont été nommés membres du conseil d'administration, pour une durée de 6 années, qui prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1986 :

MM. Gilbert Sadaune;
Paul Mottet;
Alain Mottet.

M. Jacques Balloy, demeurant 387, avenue d'Eysines, Le Bouscat (France), a été nommé commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme pour les exercices 1981, 1982 et 1983.

Il a été stipulé sous l'article 42 des statuts que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toutes sommes sur la solde des bénéfices soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Cette insertion renouvelle celle parue dans « Le Soleil » du 10 mars 1982 dans son n° 3562.

Deux expéditions de l'acte sous-seings privés du 8 décembre 1981 ainsi que deux expéditions du procès-verbal du 1^{er} conseil d'Administration ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 5 mars 1982.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 7786 D.G., 7291 D.G. et 8615 D.G., appartenant à MM. Ndiagne Ndiaye et consorts.

2-2

Etude de M^e Moustapha Niang, notaire à Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4681 du Sine-Saloum, appartenant à M. Djim Mamadou Dramé, commerçant, demeurant à Kaolack.

2-3

Etude de M^e Amadou Cissé, notaire
10, rue Bourmeister, Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 305 de Saint-Louis, appartenant à M^{me} Aïda Sarr.

2-3

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association des Jeunes de Demette ».

Objet : Unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité; contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : Parcelle n° 511 à Grand-Dakar.

Récépissé de déclaration d'association n° 3845 M.INT.-D.A.G. A.T. du 27 janvier 1982 du Ministre de l'Intérieur.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4883 du Journal officiel en date du 20 mars 1982 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 19 avril 1982.

Le Chef du Service de Liaison.
Babacar Néné MBAYE